

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>QASD-2</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Synonymes</b>	QASD-2 Anhydrous (100%), QASD-2 95% vol
<b>Usage recommandé</b>	Solvant, Usage Général
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utilisations autres que l'utilisation recommandée.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	Greenfield Global Inc. (Les données techniques mentionnées ci-dessous s'appliquent aux produits vendus par Greenfield Global Inc., sous les noms Greenfield Global, Pharmco et Commercial Alcohols.)
<b>Adresse</b>	6985 Financial Drive Mississauga, Ontario L5N 0G3 Canada
<b>Téléphone</b>	(905) 790-7500
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.greenfield.com">http://www.greenfield.com</a>
<b>Contact d'urgence 24 heures sur 24:</b>	CHEMTREC: 1-800-424-9300

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique	Catégorie 1 (système nerveux central, nerf optique)

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Liquide et vapeur très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique).
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
<b>Intervention</b>	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol		64-17-5	90 à 100
Méthanol		67-56-1	5 à 10

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter à l'extérieur. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer la bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Narcose. Maux de tête. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Toux. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Méthanol : L'exposition humaine au méthanol peut entraîner une maladie, un empoisonnement systémique, la cécité, une lésion au nerf optique et peut-être la mort, après ingestion, absorption par la peau ou inhalation. Un décès causé par une insuffisance cardiaque ou respiratoire a été rapporté dans certains cas à partir d'une consommation aussi faible que 30 ml.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux**

Liquide et vapeur très inflammables.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

**7. Manutention et stockage**

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

**Limites d'exposition professionnelle**

**États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

**Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	TWA	1880 mg/m3

**Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)**

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	1000 ppm
		328 mg/m <sup>3</sup>
	TWA	250 ppm
		262 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

**Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

**Canada - Territoires du Nord-Ouest**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1250 ppm
	TWA	1000 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	VECD	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m <sup>3</sup>
		250 ppm
	TWA	262 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	15 minutes	1250 ppm
	8 heures	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm
	8 heures	200 ppm

## Valeurs biologiques limites

### Indices d'exposition biologique (IEB) selon l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

### Canada - New Brunswick OELs: Skin designation

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

## Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Il est recommandé de porter des lunettes de protection chimique.

### Protection de la peau

**Protection des mains** Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

**Autre** Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

### Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

## Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide.
Forme	Liquide incolore.
Couleur	Incolore, transparent.

<b>Odeur</b>	Alcoolique.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	-115 °C (-175 °F)
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition</b>	76.8 - ≤ 78.1 °C (170.24 - ≤ 172.58 °F)
<b>Inflammabilité</b>	Liquide et vapeur très inflammables.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	13 °C (55.4 °F)
<b>Température d'auto-inflammation</b>	370 °C (698 °F)
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH concentration</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Viscosité cinématique</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Entièrement soluble (100 %)
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	0.032
<b>Tension de vapeur</b>	44 mmHg
<b>Tension de vapeur température</b>	20 °C (68 °F)
<b>Masse volumique et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité de vapeur</b>	1.56
<b>Densité de vapeur température</b>	20 °C (68 °F)
<b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet, le produit est un liquide.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.	
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Narcole. Maux de tête. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux. Méthanol : L'exposition humaine au méthanol peut entraîner une maladie, un empoisonnement systémique, la cécité, une lésion au nerf optique et peut-être la mort, après ingestion, absorption par la peau ou inhalation. Un décès causé par une insuffisance cardiaque ou respiratoire a été rapporté dans certains cas à partir d'une consommation aussi faible que 30 ml.	
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>		
<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion.	
<b>Produit</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
SDAG-2 (CAS Mélange)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
ATEmix		3367 mg/kg pc
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
ATEmix		33.67 mg/l
<b>Orale</b>		
ATEmix		1122 mg/kg pc
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Éthanol (CAS 64-17-5)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Souris	39 g/m3, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	7000 - 11000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Cancérogènes selon l'ACGIH</b>		
Éthanol (CAS 64-17-5)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Éthanol (CAS 64-17-5)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes</b>		
Éthanol (CAS 64-17-5)	A3 : Cancérogène confirmé chez l'animal	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique).

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Éthanol (CAS 64-17-5)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CL50	Ceriodaphnia dubia	5012 mg/l, 48 heures
		Daphnia magna	454 mg/l, 11 Jours
Poisson	CL50	Pimephales promelas	13480 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	9.6 mg/l, 10 Jours
Méthanol (CAS 67-56-1)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	15400 mg/l, 96 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

### Potentiel de bioaccumulation

#### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

SDAG-2	0.032
Méthanol (CAS 67-56-1)	-0.77
Éthanol (CAS 64-17-5)	-0.31

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Aucune donnée disponible.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

Numéro ONU	UN1986
Désignation officielle de transport de l'ONU	ALCOOLS INFLAMMABLES, TOXIQUES, N.S.A. (Éthanol; Méthanol)
Classe de danger relative au transport	
Classe	3
Danger subsidiaire	6.1
Groupe d'emballage	II
Dangers environnementaux	Non.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

### IATA

UN number	UN1986
UN proper shipping name	Alcohols, flammable, toxic, n.o.s. (Ethanol; Methanol)
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary hazard	6.1
Packing group	II
Environmental hazards	No.
ERG Code	3HP
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

### IMDG

UN number	UN1986
UN proper shipping name	ALCOHOLS, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S. (Ethanol; Methanol)
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary hazard	6.1
Packing group	II
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-E, S-D
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe Non déterminé(e).

II de MARPOL 73/78 et le recueil

### IBC

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII**

Non réglementé.

## Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

## Règlements internationaux

### Convention de Stockholm

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam

Non inscrit.

### Protocole de Kyoto

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Bâle

Non inscrit.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 11-Novembre-2025

**Date de la révision** 01-Janvier-2026

**Version n°** 01.1

**Avis de non-responsabilité** Le produit est soumis aux conditions de Greenfield Global Inc., que vous trouverez à <http://www.greenfield.com/tc-po-fr/>. Greenfield ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles l'information présentée ici et le produit, ou les produits d'autres fabricants en combinaison avec le produit, seront utilisés. L'utilisateur est responsable de l'utilisation, de la manutention, du stockage et de l'élimination sécuritaires et adéquats du produit et assume la responsabilité face aux pertes, blessures, dommages ou dépenses qui découleraient de tout manquement à cet égard. Les données de la présente fiche sont basées sur l'état actuel de l'information et de l'expérience.